

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 31 janvier 2024

DEL_20240131_05

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

27

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT (arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Objet :

ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'occasion de la déclaration d'aliéner concernant une maison située rue Edouard Herriot à Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **1er février 2024**

Et que la convocation avait été faite le

24 janvier 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

Absents : Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1

Vu le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) simple et renforcé approuvé par le Conseil Communautaire du 04 février 2020 et entré en application le 17 avril 2020

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 044 210 23 00150, reçue en date du 21/11/2023, adressé par NOT'ATLANTIQUE NOTAIRES ASSOCIES, notaire à St Nazaire, en vue de la cession moyennant le prix de 55 000 €uros, d'une propriété sise rue Edouard Herriot, cadastrée section AW 317, AW 318 et AW 319, d'une superficie totale de 1 193 m² appartenant à Mme LANGLAIS Marie et Monsieur AZZOLA Jacques.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_05-DE

S²LO

Vu l'estimation du service des Domaines,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 janvier 2024,

Considérant que dans le cadre d'une réflexion globale aux alentours de l'échangeur de Trignac sur la RN 171 et ce en accord avec les services de l'Etat, l'objectif est de sécuriser les entrées et sorties des habitations voisines ; et ainsi d'interdire toute sortie sur la voie d'insertion. Le reste du terrain recevra une mini forêt qui permettra un mur naturel pour cacher visuellement la 4 voies et protéger les riverains du bruit.


**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé rue Edouard Herriot à Trignac, cadastré 210 AW 317, 210 AW 318 et 210 AW 319, d'une superficie totale de 1 193 m², appartenant à Mme LANGLAIS Marie et M. AZZOLA Jacques.
- **Article 2** : la vente se fera au prix de 55 000 € + frais de commission de 5 000 €, soit 60 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.
- **Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- **Article 5** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 05/02/2024, réjeté le :
Reçu en préfecture le 05/02/2024, réjeté le :
Publié en Mairie le : 
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20240131-DEL_20240131_05-DE